

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE « CAPITALEASE SEED FUND »
ARRETÉE AU 31/12/2012**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND » relatifs à la situation arrêtée au 31 Décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND » arrêtés au 31 Décembre 2012. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des

procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND », ainsi que des résultats de ses opérations pour la situation arrêtée au 31 Décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler, à l'exception du point suivant :

Au cours de la période auditée, le montant de la souscription a été exclusivement employé dans des titres SICAV TRESOR. Toutefois, la réglementation en vigueur prévoit que le fonds ne peut employer plus de 15% des montants souscrits durant chaque période de souscription au titre d'un même émetteur.

Tunis, le 1^{er} Juillet 2013

Foued AMIRI
Expert Comptable associé

ARC - Audit Révision Conseil
Imm Aziz A3 - 1 Montplaisir
Tél: 71 950 218 - 71 950 461
Fax: 71 950 852

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2012
AC1 Portefeuille-titres	6-1	99 549
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 460
b- Titres OPCVM		98 089
c- Obligations et valeurs assimilées		0
AC2 Placements monétaires et disponibilités	6-2	4 056
a- Placements monétaires		0
b- Disponibilités		4 056
AC3 Créances d'exploitation		0
AC4 Autres actifs		0
TOTAL ACTIF		103 605
PASSIF		
PA1 Opérateurs créditeurs	6-3	1 628
PA2 Autres créditeurs divers		0
TOTAL PASSIF		1 628
ACTIF NET		
CP1 Capital	6-4	104 248
CP2 Sommes distribuables		(2 270)
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours		(2 270)
ACTIF NET		101 977
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		103 605

ETAT DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<u>31/12/2012</u>
PR1-Revenus du portefeuille-titres		0
a- Dividendes		0
b-Revenus des obligations et valeurs assimilés		0
PR2- Revenus des placements monétaires		151
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		151
CH1-Charges de gestion des placements	6-5	(2 365)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(2 214)
CH2-Autres charges		(56)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 270)
Régularisation du résultat d'exploitation		0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(2 270)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 224
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		23
Frais de négociation		0
		(1 023)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012

Désignation	<u>31/12/2012</u>
AN1 Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	(1 023)
a- Résultat d'exploitation	(2 270)
b- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	1 224
c- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	23
d- Frais de négociation de titres	0
AN2 Distributions de dividendes	0
AN3 Transactions sur le capital	103 000
a- Souscriptions	
- Capital	103 000
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
- Régularisation des sommes distribuables	0
- Droits d'entrée	0
b- Rachats	0
- Capital	0
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
- Régularisation des sommes distribuables	0
- Droits de sortie	0
Variation de l'actif net	101 977
AN4 Actif net	101 977
a- - En début d'exercice	0
b- - En fin d'exercice	101 977
AN5 Nombre d'actions (ou de parts)	
a- - En début d'exercice	0
b- - En fin d'exercice	1 030
Valeur liquidative	99,007
AN6 Taux de rendement de la période	-0,99%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE : CAPITALEASE SEED FUND

« CAPITALEASE SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a été constitué le 25 Mai 2012 et a obtenu l'agrément du CMF n° 36-2011 du 25 Novembre 2011.

Le capital initial du fonds s'élève à 103 000 DT divisé en 1 030 parts de 100 DT chacune. BIAT est le dépositaire de ce fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« CAPITALEASE SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« CAPITALEASE SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- Exploiter les brevets d'intervention,
- Acheter l'étude technique et économique du projet,
- Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,
- Achever le schéma de financement,

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « CAPITALEASE SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus values provenant des actions investies par « CAPITALEASE SEED FUND » sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 25 Mai 2012 au 31 Décembre 2012.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Evaluation des éléments du portefeuille titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS-NA) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur d'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société...

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

6.1- Portefeuille titres :

		31/12/2012
Titres OPCVM	(1)	98 089
Actions et valeurs assimilés		1 460
		99 549

(1) Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à 98 089 DT et correspond exclusivement aux placements en titres de SICAV :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif net
Titres OPCVM		96 865	98 089	96,19%
SICAV TRESOR	947	96 865	98 089	96,19%
TOTAL		96 865	98 089	96,19%

6.2- Placements monétaires et disponibilités :

	<u>31/12/2012</u>
Avoirs en banque	4 056
	<u>4 056</u>

6.3- Opérateurs créditeurs :

	<u>31/12/2012</u>
Compte du gestionnaire (UGFS)	1 030
Compte du dépositaire (BIAT)	598
	<u>1 628</u>

6.4- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 25/05/2012	0
Montant	0
Souscriptions réalisées	103 000
Montant	103 000
Nombre de parts émises	1 030
Nombre de copropriétaires nouveaux	15
Rachats effectués	0
Montant	0
Autres mouvements	1 248
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 224
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	23
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0
Capital au 31/12/2012	104 248
Montant	104 248
Nombre de parts	1 030
Nombre de copropriétaires	15

6-5 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds.

Le total de ces charges s'élève à 2 365 DT et elles se détaillent comme suit :

	<u>31/12/ 2012</u>
Rémunération du gestionnaire (UGFS)	1 030
Rémunération du dépositaire (BIAT)	1 336
	<u>2 365</u>

7- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

7.1- Données par parts et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2012</u>
Revenus des placements	0,147
Charges de gestion des placements	(2,296)
Revenus net des placements	(2,150)
Autres charges	(0,054)
Résultat d'exploitation	(2,204)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(2,204)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	1,189
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,023
Frais de négociation	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	1,211
Résultat net de l'exercice	(0,993)
Droits de sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	1,211
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	1,211
Valeur liquidative	99,007

7.2 Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement :

- 1,5% Hors taxe des montants libérés et non investis.
- 2,75% Hors taxe des montants libérés et investis
- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10% .Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de la liquidation du Fonds.

La charge de la période s'élève à 1 030 DT et correspond à des frais de gestion.

Le règlement intérieur qui lie BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle, de 0,25% HTVA, sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à 1 336 DT TTC.